

Marché Public de travaux

MAIRIE DE PLOUNEOUR TREZ

1 Place de la Mairie

29890 PLOUNEOUR TREZ

Rénovation d'un bâtiment communal

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres :

LE VENDREDI 11 JUILLET 2014 A 12 HEURES

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	Rénovation d'un bâtiment communal
LOTS	Lot N° 1 : Démolition-Maçonnerie-ITE Lot N° 2 : Isolation - Cloisons sèches - Menuiseries Lot N° 3 : Couverture Lot N° 4 : Electricité-Ventilation-Chauffage-Sanitaires Lot N° 5 : Revêtements de sol-Faïences
MAITRE DE L'OUVRAGE	COMMUNE DE PLOUNEOUR-TREZ MAIRIE DE PLOUNEOUR TREZ 1 Place de la Mairie 29890 PLOUNEOUR TREZ N° de téléphone : 02.98.83.41.03 N° de Fax : 02 98 83 46 30 E.mail : mairie.plouneour-trez@wanadoo.fr Le représentant du maître de l'Ouvrage, signataire du marché, est : M. Pascal GOULAQUIC, Maire de PLOUNEOUR-TREZ
MAITRE D'ŒUVRE	Atelier Jean JOURDE – Alain BOUCHER 9 B Kervillard 29260 PLOUDANIEL N° de Téléphone : 02 98 21 17 23 E. mail : maitredoeuvre@jeanjourdealainboucher.fr
CONTROLEUR SPS	Atelier Jean JOURDE – Alain BOUCHER 9 B Kervillard 29260 PLOUDANIEL N° de Téléphone : 02 98 21 17 23 E. mail : maitredoeuvre@jeanjourdealainboucher.fr
CONTROLE TECHNIQUE	Sans Objet
COMPTABLE PUBLIC	Monsieur le Trésorier de LESNEVEN
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	VENDREDI 11 JUILLET 2014 à 12h00 en Mairie de PLOUNEOUR-TREZ

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Organisation de la consultation

- 2.1 Etendue et mode de la consultation
- 2.2 Décomposition en tranches
- 2.3 Dossier de consultation
- 2.4 Compléments à apporter au CCTP
- 2.5 Variantes
- 2.6 Délai d'exécution
- 2.7 Modifications de détail au dossier de consultation
- 2.8 Délai de validité des offres
- 2.9 Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- 2.10 Visite du site des travaux

Article 3 - Présentation des offres

- 3.1 Justifications à produire par les candidats
- 3.2 Projet de marché
- 3.3 Certificat de visite du site

Article 4 - Conditions de retrait des documents de consultation et conditions de remise des offres

- 4.1 Conditions de retrait des documents de consultation
- 4.2 Conditions de remise des offres

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

- 5.1 Critères d'attribution
- 5.2 Attribution du marché

Article 6 - Mode de règlement du marché

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Article 9 - Dispositions d'ordre général

Article 10 - Date d'envoi du présent avis à la publication.

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution de travaux dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant :

Rénovation d'un bâtiment communal

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

**516, Rue de Rugleis
29890 PLOUONEUR TREZ**

Date envisagée pour le début des travaux : **MI OCTOBRE 2014**

Date de réception impérative : **FIN JANVIER 2015**

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2- Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché sera conclu, soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires, soit avec des entreprises individuelles.

2.3 - Dossier de consultation

Il comprend les pièces suivantes :

- les plans PRO
- la description des ouvrages / décomposition du prix
- le règlement de consultation et ses annexes
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots
- le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot
- le planning

2.4 – Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Le dossier de consultation ne comporte pas d'option.

2.5. -Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du CCTP.

2.6. – Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé, par le candidat, dans l'Acte d'Engagement (AE). Les prix seront établis dans ces conditions.

2.7 – Modification de détail au dossier de consultation : Sans objet.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 – Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

MAIRIE DE PLOUONEUR TREZ – Rénovation d'un bâtiment communal– RC – JUIN 2014

2.9.1 – Plan Général de Coordination (P.G.C.) en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret N° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.G.C.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au coordonateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.9.2 – Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (P.P.S.P.S.)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret N° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.P.S.P.S.E, conséquence, l'entreprise est tenue de remettre au maître de l'ouvrage un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé pendant la période de préparation.

2.10 Visite du site des travaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés.

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les montants seront libellés en Euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

3.1 Justifications à produire par les candidats :

- Lettre de candidature (DC1) et déclaration du candidat individuel (DC2), complétées et signées et précisant le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s).

Préciser si le candidat se présente seul ou en groupement. Dans ce dernier cas, préciser les membres du groupement, indiquer le mandataire et l'habilitation donnée au mandataire.

- En cas de groupement, chacun des opérateurs devra produire les documents justifiant de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

L'entreprise ne peut pas présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres, en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

- Déclaration sur l'honneur (p3 du DC1) attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à ce effet.

- Pièces permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières.

3.2 Le projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement. Document joint à compléter, dater et signer.

◊ L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (DC4).

Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

◊ En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- La décomposition du prix dûment complétée et signée.

Les candidats qui proposent des variantes présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Le prix de chaque variante devra être présenté sous la forme d'un acte d'engagement spécifique (numérotée, datée et signée) qui indiquera le prix de cette variante.

En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette variante : un état des prix forfaitaires, un sous détail des prix unitaires, une décomposition du prix global forfaitaire.

Ils indiqueront également, à titre exceptionnel, les adaptations à apporter éventuellement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Document joint à parapher.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots. Document joint à parapher.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot. Document joint à parapher.

3.3 Le certificat de visite du site, selon cadre joint.

Article 4 - Conditions de retrait des documents de consultation et conditions de remise des offres

4.1 Conditions de retrait des documents de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est accessible gratuitement par voie électronique sur le site :

<http://www.amf29.asso.fr/forum/annonces.php> à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Il peut également être obtenu gratuitement sur demande à la Mairie par courrier adressé à M. le Maire de PLOUNEOUR-TREZ, Mairie, 1, place de la Mairie, 29890 PLOUNEOUR-TREZ, ou par voie électronique : mairie.plouneour-trez@wanadoo.fr

4.2 Conditions de remise des offres

Les offres sont transmises par courrier ou remises en mains propres en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

Présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le VENDREDI 11 JUILLET 2014 A 12 HEURES, à l'adresse suivante :

M. le Maire de PLOUNEOUR-TREZ, Mairie, 1, Place de la Mairie, 29890 PLOUNEOUR TREZ

Les plis indiqueront la mention suivante :

« Rénovation d'un bâtiment communal - Consultation de travaux »

Nom et adresse de l'entreprise.

Numéro du lot.

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis ».

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse.

5.1 Critères d'attribution

Chaque critère est affecté d'une note de 0 à 20. Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

CRITERE D'ATTRIBUTION	COEFFICIENT
Valeur technique de l'offre (*)	35%
Références récentes pour des prestations similaires	15 %
Coût des prestations	50 %

Note valeur technique de l'offre

(*) Pour apprécier la valeur technique des offres les sociétés candidates à l'attribution des marchés préciseront sur une note écrite :

- Les moyens humains et matériels qu'ils entendent affecter au chantier à réaliser
- La description et la nature des produits et matériaux qu'ils entendent utiliser, en conformité avec les descriptifs des CCTP
- Le descriptif et la méthodologie des interventions
- La capacité à respecter le planning
- Le descriptif des moyens de gestion des déchets de chantier.

Note Références

La note sera appréciée en fonction du nombre de références pour des prestations similaires et de leur ancienneté (- de 3 ans / - de 5 ans).

Note coût des prestations

La note coût des prestations sera calculée comme suit :

Pour ce critère, l'offre la moins disante obtient la note maximale.

Une valeur de point est alors définie à partir de l'offre la moins disante comme suit :

(Valeur de l'offre la moins disante) / Valeur du critère financier (par exemple 50 % = 5 points)

Pour calculer la note affectée à chaque offre, l'on procède comme suit :

(Valeur de l'offre) / (Valeur du point) = valeur de l'offre en nombre de points

Note financière = (2 x valeur de la note du volet financier) – valeur de l'offre en nombre de points

Exemple de calcul avec une offre moins-disante à 10 000 €

Une note financière à 50 %

Une offre analysée à 15 000 € Calcul : $10\,000 / 5 = 2\,000 =$ valeur du point

$15\,000 / 2\,000 = 7.5 =$ valeur de l'offre en nombre de points

Note financière = $(2 \times 5) - 7.5 = 2.5$

L'offre de 15 000 € obtient alors une note de 2.5 / 5 pour la note financière

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se garde l'opportunité de procéder à une phase de négociations portant sur le coût des prestations.

5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 – Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum pour les acomptes et le solde.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du maître de l'ouvrage ou auprès du maître d'œuvre (c.f. coordonnées p 2 du présent règlement).

Article 8 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Les clés du bâtiment peuvent être retirées en Mairie, les jours ouvrables, le matin entre 9h00 et 12h00.

Article 9 - Dispositions d'ordre général

En cas de litige, le Tribunal Administratif de RENNES sera seul compétent. Adresse : 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35000 RENNES.
Tél. 02 23 21 28 28. Fax. 02 99 63 56 84. Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Article 10 - Date d'envoi du présent avis à la publication

LUNDI 23 JUIN 2014.

Ce document contient 8 pages + 1 annexe (certificat de visite du site).

A PLOUENEUR-TREZ, le 20 JUIN 2014

La Personne Responsable du Marché représentant le Pouvoir Adjudicateur

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE PLOUNEDOUR TREZ

1 Place de la Mairie

29890 PLOUNEDOUR TREZ

Rénovation d'un bâtiment communal

ANNEXE 1 - CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné,

.....

certifie que

.....

s'est rendu sur le site, le

afin de visiter les lieux où doivent s'exécuter les travaux.

Fait à, le.....

Signature :